



Règlement intérieur du chalet du Ski Club Sportif de Mulhouse Rossberg

I - Le Garde refuge

Il est le représentant du Ski Club Sportif Mulhouse. Il accueille les usagers avec la cordialité requise et organise leur hébergement. Il fait respecter les règles d'ordre et de sécurité nécessaires au fonctionnement d'un bâtiment recevant du public.

Il répond à toute demande de renseignements de la part des usagers qui sont considérés comme ses hôtes, les conseille, leur porte assistance en cas de besoin.

Il gère l'établissement et a aussi mission d'entretenir et de transmettre l'esprit refuge. En cas d'accident, il prend les dispositions d'alerte nécessaires à l'acheminement des secours.

Le garde refuge a autorité au refuge et les usagers l'acceptent comme une chose naturelle.

Le garde refuge procède à la perception des redevances des nuitées à la fin du séjour et s'acquittera de les noter dans le registre prévu à cet effet. Il a connaissance de l'état des lieux, des règles de fonctionnement et de sécurité.

Pendant les périodes où fonctionne un service de garde allant de juillet août et sur réservation, celui-ci assure l'ouverture et la fermeture du chalet. Il doit observer les règles de consignes énumérées sur une liste préétablie à son intention. Dans ce cas, le nom du ou des gardes est mentionné sur le registre de décompte des nuitées.

Le garde refuge, tout comme le Ski Club Sportif Mulhouse ne sont pas tenus responsables en cas, de perte ou de vol dans le refuge ou ses abords immédiats.

II - Accès au refuge

L'accès au refuge est strictement interdit aux véhicules à moteur, car situé dans le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (exception faite aux véhicules autorisés du SCSM).

La loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 qui régit la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels a été codifiée aux articles L.362-1 à L.362-8 du code de l'environnement.

III - Réservations

La réservation des places est vivement recommandée à tous les usagers. Elle est obligatoire en période à forte fréquentation. Elle se fait soit auprès du responsable des réservations, soit directement auprès du garde refuge **en période estivale**. Sauf accord contraire, les places ne sont réservées que jusqu'à dix-neuf heures. En l'absence des bénéficiaires à cette heure-là, elles seront libérées.

La réservation ne sera effective aux dates fixées et qu'après réception d'un acompte de (30%) du montant total calculé sur le nombre de personnes inscrites pour la durée du séjour. Lors de la réservation, l'information est donnée quant au contrat établi pour répondre de toute dégradation ou manquement survenant du fait de l'hébergé.

Conditions de désistement ou annulation

Celles-ci doivent se faire par e mail, ou par téléphone auprès du responsable de la réservation.

+ de 45 jours avant durée du séjour : acompte rendu

de 44 à 21 jours : (70%) de l'acompte retenu

- de 21 jours : acompte perdu

Contrat pour les groupes

Le refuge peut accueillir des groupes de jeunes ou d'adultes sous réserve que le responsable de ce groupe en accepte les règles.

Dans le cadre de ce contrat, et pour un séjour sans souci, il s'assure pour son compte personnel, (à sa charge d'en informer son groupe) de l'offre de fonctionnement au chalet c à d ce en quoi les signataires se sont engagés. Ce contrat est signé entre le garde refuge et le responsable à l'inscription au moment de l'arrivée.

IV - Inscriptions

Dès leur arrivée, les usagers individuels ainsi que les responsables de groupe se présentent au garde refuge et lui indiquent l'heure de départ souhaité.

Lors de l'inscription ces derniers doivent prendre connaissance du règlement intérieur ,des consignes de sécurité et du plan d'évacuation affichés dans l'entrée principale sur le mur de droite.. Ils doivent respecter les règles notamment en matière de manquement ou détérioration et, pour les responsables de groupe d'en informer ses membres. Il sera demandé aussi au chef de groupe de fournir la liste de ses membres pour leur sécurité, de visiter les lieux et vérifier que ceux-ci leur conviennent.

A ce moment la signature du contrat s'effectue entre le garde refuge et le responsable du groupe.

V - Organisation du couchage

La capacité maximale d'hébergement est affichée à l'entrée du bâtiment. Le garde refuge a la responsabilité de la répartition du couchage. L'accès aux dortoirs s'effectue accompagné de celui-ci. Pour les groupes, à l'arrivée le responsable se présente au garde refuge et enregistre son groupe dans le cahier d'hébergement. Le garde refuge lui attribuera le dortoir et les lits.

Prévoir son drap de sac et taies d'oreillers pour le couchage. Les couvertures sont mises à disposition.

Le bâtiment ne devra pas héberger plus de personnes qu'il n'a de capacité affichée. Néanmoins, et pour tenir compte de la situation exceptionnelle de fonctionnement du refuge des couchages de fortune pourront être organisés en surcapacité dès lors qu'ils prendront en considération l'état de fatigue des demandeurs ou les conditions météorologiques. Ces couchages pratiqués exceptionnellement et pour des raisons impérieuses de sécurité dans des locaux non prévus à cet effet ne devront en aucun cas entraver la circulation des usagers vers les issues du bâtiment.

VI - Redevances de nuitée

Les redevances sont définies par le comité du Ski Club Sportif de Mulhouse et affichées au refuge.

VII - Prestations

Les usagers peuvent consommer leurs propres aliments et les préparer dans la cuisine équipée à cet effet.

Pour les randonneurs de passage, une participation aux frais de fonctionnement est demandée pour les repas tirés du sac ainsi que pour l'utilisation des équipements du refuge.

VIII - Les animaux

Ils sont tolérés, sous conditions de l'acceptation du garde refuge. Il est donc impératif de le signaler au responsable des réservations, qui soumettra au garde refuge. En cas d'accord, ils doivent être tenus en laisse et doivent respecter les normes de sécurité et d'hygiène imposées. Leur accès dans les dortoirs est formellement interdit. Leurs maîtres sont responsables des dégradations ou accidents qu'ils pourraient causer.

L'accès des chiens appartenant aux catégories de chiens d'attaque et chiens de défense est strictement interdit.

IX - Recommandations générales et conditions d'hébergement

Dans le refuge, il est DEMANDE :

- il est recommandé à chacun de pourvoir à son propre matériel de premiers soins.
- de laisser les vêtements mouillés et chaussures dans le vestiaire du sous-sol.
- de déposer le matériel de montagne dans le local prévu à cet usage ou, à défaut à l'extérieur.
- de ne pas pénétrer dans le refuge en chaussures de montagne ; des sabots sont à disposition dans l'entrée. ** Pour des raisons d'organisation, ceci ne s'applique pas aux séjours d'hiver aux ouvertures de 2 jours en semaine de novembre à avril.
- de ne pas utiliser des appareils individuels de cuisson
- de prendre connaissance des plans d'évacuation du bâtiment, de lire et respecter les consignes de sécurité affichées
- de respecter le sommeil d'autrui en évitant tout bruit à partir de 22 h - les arrivées et départs de nuit s'effectuant dans le silence
- le niveau sonore doit respecter les autres occupants des lieux, il doit être ramené à un niveau acceptable dès 22h
- de laisser les locaux et le matériel utilisé en état de propreté
- les utilisateurs veilleront à laver et ranger la vaisselle après usage dans les placards et tiroirs prévus à cet effet. Ils respecteront également le bon usage de cette vaisselle, les casses seront signalées au garde
- d'emporter les bouteilles vides pour les boissons emportées
- de respecter le tri sélectif mise en place au refuge

Dans le refuge, il est INTERDIT :

- de fumer dans les locaux et il est interdit de manger et boire dans les chambres
- d'allumer des réchauds ou des bougies dans les dortoirs
- d'abandonner les déchets à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux
- de laisser pénétrer des animaux dans les dortoirs
- d'utiliser le bois de chauffage à des fins de feux de camp ou barbecues

A la fin du séjour, pour 10 heures, le dortoir doit être nettoyé, rangé, et les couvertures soigneusement pliées par les occupants.

**Le garde-refuge assure la surveillance,
il est en droit de prendre toutes dispositions utiles, quant au non-respect de ces conditions.**